

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères  
du Nord Seine-et-Marne  
77122 MONTHYON  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de Délégués :

Date de convocation : 31 janvier 2023  
Date de réunion : 7 février 2023  
Date d'affichage : 9 février 2023

- > En exercice : 46
- > Présents : 28
- > Représentés : 8
- > Votants : 36

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADÉ (départ à 19 h 45) M. ENZER M. JACOB		COVALTRI 77	M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART M. NALIS M. TRAWINSKI Mme BEAUVAIS (départ à 19 h 45) M. CHESNE	M. WARZOCHA
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER (départ à 19 h 25)			
			C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. SARAZIN M. DEVAUCHELLE M. COURTIER M. HUDE M. DELAHAYE (départ à 19 h 20)	

Étaient représentés :

M. POLLIEN (VEA) ayant donné pouvoir à M. JACOB  
Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE  
Mme BELDENT (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. BERGAMINI  
M. FABRY-CASADIO (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. FRÈRE  
Mme MICHON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. CHESNÉ  
M. TRAWINSKI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG  
M. ROY (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS  
M. ROBIN (C.A. Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. DECUYPÈRE

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER Mme CAMBRAYE	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. FOURNY M. DHUICQUE Mme COURTOIS M. BELIN M. MORAUX M. RODRIGUES
C.C. Plaines et Monts de France			
COVALTRI 77			

Secrétaire de séance : Madame VIELPEAU

## ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2022.**
- II – Institutionnel – Synthèse de la réunions du Bureau Syndical du 17 janvier 2023.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (décisions n° 2022-70 à 2023-02).**
- IV – Finances – Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du budget primitif 2023.**
- V – Prévention – Convention de fourniture de composteurs individuels pour Val d'Europe Agglomération.**
- VI – Point d'information du Président – Questions diverses.**

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 35, le quorum étant atteint.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022.**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2023.**

M. DECUYPERE présente ce point.

En réponse à une question posée, Mme BRUN explique que le synoptique des courriers est un tableau de bord des courriers qui permet d'être complètement transparent sur l'ensemble des sujets, avec tous les courriers reçus et adressés en réponse.

Aucune autre observation n'est formulée sur ce point.

### **III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DECISIONS DU PRESIDENT (DECISIONS N° 2022-70 A 2023-02).**

M. DECUYPERE présente ce point qui ne fait appel à aucune observation.

### **IV – FINANCES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) EN VUE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

En préambule, M. HIRAUX rappelle que ce débat sur les orientations budgétaires a été reporté plusieurs fois, à la suite des aléas de la loi de finances. Fin 2022, une provision de précaution avait été votée à hauteur de 3,50 M€. Une autre information importante a été reçue le 31 janvier 2023, via un courrier émanant du Ministère de la Transition énergétique et signé par la Ministre, Mme PANNIER-RUNACHER :

*« Vous avez bien voulu me faire part, M. le Président, ainsi qu'à M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, qui m'a transmis votre courrier, de vos inquiétudes quant aux conséquences de la mise en place de la contribution sur la rente infra-marginale sur les syndicats de gestion des déchets bio-ménagers.*

*Je vous confirme que la loi de finances 2023 acte l'entrée en vigueur d'une contribution venant plafonner les recettes exceptionnelles issues de la production d'énergie. Je rappelle que cette mesure temporaire vise à financer en partie les mesures de protection des consommateurs et des entreprises mises en place par le Gouvernement face à la hausse des prix de l'énergie. Dans un contexte de crise énergétique sans précédent et de contraintes croissantes sur les finances, cette mesure est juste et nécessaire.*

*Cette contribution temporaire s'appuie sur le règlement européen du 6 octobre 2022 relatif à une intervention d'urgence visant à remédier à la hausse des prix de l'énergie, pour plafonner les recettes des producteurs dont les marges ont beaucoup augmenté sous l'effet de la hausse des prix de vente de l'énergie. Ce règlement de la Commission européenne fixe un plafond de recettes et soumet la rente infra-marginale à un plafond des revenus supérieurs, après déduction d'un abattement de 10 %.*

*Pour la valorisation énergétique spécifiquement, le seuil retenu est de 145 € par mégawattheure. Il a été défini sur la base des propositions des professionnels, le calcul ayant été établi sur les prix garantis par la Commission de régulation de l'énergie (...).*

*Le Gouvernement précise que le dispositif et ses résultats n'ont en aucun cas vocation à déséquilibrer le service public de gestion des déchets et son modèle de financement. Je connais parfaitement l'engagement des élus locaux sur ces sujets, et leur attachement à assurer une gestion aussi rigoureuse qu'exemplaire dans le respect de la réglementation.*

*Les sur-revenus qui conduisent directement ou indirectement au financement de la gestion des déchets, qu'ils soient versés ou reversés aux collectivités compétentes, ou qu'ils servent à financer les coûts supportés par un délégataire, n'ont pas vocation à être soumis à la contribution de la rente infra-marginale. En effet, seuls les opérateurs réalisant des activités économiques sont redevables de cette contribution.*

*Vous savez, par ailleurs, ma détermination en faveur du déploiement des énergies renouvelables. Je me tiens à votre disposition pour évoquer plus largement les initiatives sur votre territoire. »*

Une correction figurera donc au DOB et dans le budget de 2023, où il y aura la reprise de provisions mais pas la charge exceptionnelle de 3,50 M€.

M. HIRAUX souligne que la mobilisation, en grande partie pilotée par le SMITOM, rejointe par tous les acteurs nationaux, a quand même eu des résultats, parce qu'elle a permis d'apporter une contribution importante pour sensibiliser au plus haut niveau.

M. HIRAUX renouvelle ses remerciements envers les services et toutes les personnes qui ont apporté leur soutien à cet épisode assez compliqué à suivre et à vivre, avec pas mal de rebondissements.

Mme VIELPEAU présente ce point après avoir remercié les équipes du SMITOM pour leur efficacité et leur ténacité à défendre les intérêts du Syndicat, donc de ses adhérents.

Parmi les éléments de contexte, la population progresse de 1 % entre 2022 et 2023. L'estimation des tonnages effectuée sur les 10 derniers mois est par conséquent susceptible d'évoluer.

Avec l'inflation, une crise économique se profile.

Une hausse de la TGAP vient une nouvelle fois impacter le budget du Syndicat.

Les évolutions des indices des contrats de prestations entraînent une hausse des coûts des différents marchés.

La fréquentation des déchetteries est à surveiller. Elle est en baisse, à des niveaux comparables à ceux de 2019.

Il est nécessaire d'accompagner les adhérents et de limiter les augmentations de tarifs.

Les subventions se font de plus en plus rares malgré une politique active de recherche.

Des évolutions réglementaires et des études à venir concerneront le fonctionnement des installations du SMITOM.

Au niveau du bilan, il est à noter que les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 5,90 M€ entre 2021 et 2022.

Les variations des dépenses au chapitre 011 s'expliquent principalement par :

- Une baisse des UVE pour 4,23 M€, notamment en raison de la baisse de la RPPOM et des volumes ;
- Une baisse du volume des déchets verts, des PTS ;
- Une augmentation des coûts des déchetteries de 652 k€ malgré une stabilité de la fréquentation et des tonnages.

Les dépenses de personnel du chapitre 012 ont progressé de 37 k€.

Les autres charges de gestion du chapitre 65 sont en baisse de 9 k€.

Les frais financiers sont en baisse de 57 k€.

Les dépenses exceptionnelles du chapitre 67 sont en baisse de 97 k€, passant de 138 k€ à 40 k€.

Les dotations aux provisions semi-budgétaires étaient en hausse de 3,33 M€, mais la ligne des 3,50 M€ ne sera pas conservée au budget 2023, comme l'a expliqué M. HIRAUX.

Les charges du chapitre 42, opérations de transfert entre sections, sont en baisse de 1,21 M€, conformément au BP.

Deux phénomènes expliquent cette situation :

- Les dotations aux amortissements en hausse de 108 k€ ;
- L'étalement d'une partie des IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) entraîne une baisse de 1,32 M€, dans le cadre du refinancement des emprunts structurés.

M. HIRAUX relève que le SMITOM a désormais tiré un trait sur cet « emprunt toxique ».

Mme VIELPEAU rappelle que les IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) étaient au total de plus de 5 M€. Elle reprend ensuite l'analyse rétrospective du budget. Les recettes de fonctionnement étaient en baisse de 919 k€ entre 2021 et 2022. Les variations des recettes du chapitre 70 s'expliquent principalement par la hausse des appels de fonds votée au BP 2022. Elle ne sera pas réalisée, du fait des tonnages apportés par les adhérents. Une baisse de 79 k€ est enregistrée sur le compte 706881.

La facturation des apports extérieurs, des OMr des autres collectivités pour lesquelles une convention a été établie, est à hauteur de 3 000 t pour le SMDO. Pour VALOR' AISNE, le calcul se fait en fonction de l'indice. La baisse est de 756 k€, du fait de la baisse de la RPPom (Redevance Partie Proportionnelle pour le traitement des ordures ménagères). C'est un mécanisme identique à la baisse des charges.

Les recettes de fonctionnement du chapitre 75, pour les autres produits de gestion courante, sont en hausse de 714 k€, en lien avec les reprises des matières et plus particulièrement du plastique.

Les produits exceptionnels du chapitre 77 sont en hausse de 456 k€, passant de 449 k€ en 2021 à 905 k€ en 2022.

Les produits 2022 correspondant aux intéressements et pénalités de SOMOVAL des années 2020 et 2021, et à la RPPom négative de 2022, s'élèvent à 367 k€.

En 2021, une provision pour frais de COVID avait été constituée pour un montant de 200 k€, à la suite d'une sollicitation de SOMOVAL. En 2022, l'avenant n° 5 ne donne pas suite à cette sollicitation, comme cela a été vu lors du Comité Syndical de décembre.

En termes d'épargne, l'année 2021 était classique, sans remboursement anticipé. L'épargne nette correspond au solde disponible pour financer l'investissement. L'année 2022 était exceptionnelle du fait des tarifs de l'énergie, qui ont été très élevés. Cette situation n'est que conjoncturelle, avec une forte volatilité. Elle peut être impactée par des choix politiques pour plafonner les tarifs de l'énergie. La loi de finances 2023 prévoit d'ailleurs un plafonnement du prix de vente du mégawatt à 145 € pour toute l'année.

Au niveau de la dette, l'état des emprunts a été analysé. Deux n'ont pas de pénalités pour remboursement anticipé et 2 autres ont des IRA, à hauteur respective de 96 k€ et de 188 k€. Les taux évoluant fortement, une nouvelle évaluation est cependant en attente. Si le taux passe les 5 %, le Syndicat pourra réagir afin de limiter les éventuels risques.

M. HIRAUX annonce que le Comité Syndical reviendra prochainement sur ce sujet, peut-être au moment du vote du budget. Différentes réflexions sont en cours, dont la création potentielle d'une quatrième ligne de valorisation énergétique. Le fait de rembourser les emprunts augmente en effet la capacité d'autofinancement, mais des simulations doivent être refaites en raison de l'augmentation des taux.

M. FROMENT ajoute que ce qui est compliqué, c'est que cela repose sur les taux réels mais aussi sur les anticipations de taux. C'est sur ces différents éléments que la prime d'IRA est calculée.

M. VIELPEAU aborde le BP 2023.

Les principales perspectives sont des dépenses en hausse de 16 M€.

Il y aura 4 adhérents au lieu de 5.

La base INSEE pour 2023 est de 333 591 habitants pour 168 communes, soit +0,9 % par rapport à 2022.

Au niveau des OMr du SMITOM, les tonnages retenus s'élèvent à 79 636 t, avec -3 % par rapport au comportement des habitants et +1 % pour l'augmentation de la population.

Les ENC CLM (encombrants traités sur le centre de transit de Coulommiers) connaîtront une augmentation de 0 % pour le comportement et de 1 % pour la population.

Les refus de collecte sélective ont un taux de 28 %, dont une partie par rapport au SIETREM.

M. FROMENT signale que le chiffre significatif du tableau des tonnages, ce sont les -3 % par rapport à l'évolution des comportements sur les ordures ménagères. Une baisse des volumes a déjà été constatée en 2022, en raison de deux phénomènes. Le premier, c'est le retour au travail à Paris, qui fait qu'une partie des ordures est produite à Paris et non plus chez l'habitant en télétravail. Le deuxième, c'est l'effet de la crise économique, qui fait que les ménages ralentissent leur consommation.

Mme BRUN confirme que la crise entraîne des inquiétudes, pour avoir eu l'occasion d'échanger avec ses homologues. Tous constatent cette tendance à la baisse des OMr. Il en va de même pour les encombrants et les déchets verts. En revanche, le verre a augmenté. Le message de prévention allant dans ce sens, il y a sans doute aussi des gestes plus vertueux. Mme BRUN complète en précisant que l'année 2024 sera l'année des biodéchets. Le SMITOM enregistre beaucoup de demandes pour des composteurs, notamment dans le pavillonnaire. Il y aura donc certainement des détournements d'ordures ménagères.

Concernant le geste de tri, CITEO (filère emballage) a mis en avant le Syndicat, la semaine précédente, en faisant remarquer qu'il avait d'excellentes performances, en particulier au niveau de l'emballage léger. L'extension des consignes de tri a démarré au 1<sup>er</sup> mai 2019, ce qui a permis de rappeler le geste de tri. La hausse a été très forte en 2020 et 2021. En 2022, il y a eu une petite stagnation.

M. HIRAUX indique que ce mouvement de baisse des OMr a commencé à s'amorcer au dernier trimestre de l'année précédente. Dans la liquidation envoyée aux adhérents, ceux-ci ont pu constater que le niveau était en dessous du prévisionnel. La dernière facture tenait compte de ce réajustement. La hausse qui avait été votée au BP 2022 n'a donc pas été répercutée intégralement, du fait de cette baisse des tonnages.

Mme VIELPEAU passe aux prix à retenir pour 2023. L'inflation a été maintenue à 6 %. La RPPom s'élève à 70 €, pour tenir compte du prix de vente du mégawatt à 145 €.

M. HIRAUX souligne que ce chiffre est inférieur au chiffre de la DSP de 2018. Le prix à l'origine était fixé à 75 €/tonne.

Mme VIELPEAU explique ensuite que la trajectoire de la TGAP est défavorable pour le SMITOM, pour l'incinération comme pour le stockage :

- Pour l'incinération, le prix par tonne va passer de 11 € à 12 puis à 14, pour arriver à 15 € la tonne en 2025.
- Pour le stockage, pour les 14 000 t de déchets non incinérables des déchetteries, le prix était de 30 € la tonne en 2021, puis de 40 € en 2022. Il va passer à 51 € en 2023, à 58 € en 2024 et à 65 € en 2025.

Le Syndicat a donc bien fait de privilégier autant que possible l'incinération depuis plusieurs années.

- Le service Exploitation va augmenter de 5,67 M€ en 2023, en raison de l'impact du prix des tonnages de l'ordre de 3,16 M€ hors TGAP. L'augmentation des apports extérieurs s'élève à 793 k€. L'impact de la TGAP sera de l'ordre de 295 k€. Les charges de déchetteries évolueront pour 388 k€ hors TGAP. Enfin, l'expérimentation des biodéchets coûtera 36 k€.
- Le service Communication augmentera de 48 k€, en raison du lancement du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) via de nombreuses animations. La « Semaine du compostage » et la « Semaine européenne du développement durable pour la réduction des déchets » seront également reprises, tout comme la « Journée environnement et partage ». Il est à noter qu'en 2023, est prévue l'ouverture de 3 parcours de visite : « Chemin de la biodiversité », « Escape game » et « Galerie de visite de l'UVE ». Cela amène également la création d'outils nouveaux et d'une aire de pique-nique destinée aux nombreux visiteurs attendus.
- Le service Prévention augmentera 261 k€. Depuis 2008, le SMITOM œuvre pour la valorisation des biodéchets. Chaque habitant peut acquérir un composteur individuel. L'année 2012 est marquée par le lancement et la préparation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'année 2023 sera marquée par le vote et le lancement avec les adhérents d'un nouveau Programme qui renforcera notamment les actions en matière d'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre.
- Les charges du service des Affaires Générales seront en hausse de 52 k€. L'augmentation correspond principalement à la peinture extérieure du siège pour 17 k€ et une inflation à 6 %.

- Les charges de personnel augmenteront de 87 k€ par rapport aux perspectives 2022. Cette augmentation est due principalement à différentes évolutions en lien avec les axes stratégiques du Syndicat :
  - o L'évolution du point d'indice, des évolutions de carrière, avancement de grade, le relèvement du seuil minimal de rémunération ;
  - o La prise en charge du salaire d'un ancien collaborateur auprès de Pôle Emploi ;
  - o Le renforcement de la cellule d'animation via le recrutement d'un éco-animateur ;
  - o Le recrutement de stagiaires ;
  - o La revalorisation de la protection santé à hauteur de 5 €/mois (couverture enfants).
- Le service des Finances augmentera de 212 k€ :
  - o Des frais financiers en baisse de 46 k€ ;
  - o Des charges exceptionnelles en hausse de 300 k€ au lieu de 3,80 M€. Pour les autorisations budgétaires, il est proposé 300 k€ en charges et 300 k€ en recettes, et le reversement électrique prévu pour 3,50 M€ est annulé ;
  - o Les dotations aux provisions semi-budgétaires baissent de 3,54 M€.
- Les dépenses d'ordre augmenteront de 9,78 M€ :
  - o Des dotations aux amortissements en hausse de 35 k€ ;
  - o Au BP, le virement à la section d'investissement doit être inscrit, ce qui n'est pas le cas pour le compte administratif. La variation représente 9,74 M€.

Les principales perspectives des orientations budgétaires n'incluent pas la participation des adhérents. Les ressources financières seront en baisse, hors opérations exceptionnelles.

Les comptes du chapitre 70 pour la vente de prestations incluent les appels de fonds aux adhérents qui sont calculés en fonction du nombre d'habitants et des tonnes d'OMr apportées. À ce stade, les appels de fonds des adhérents ne sont pas inclus afin de définir le besoin de financement. En 2022, ils sont estimés à 22,21 M€.

Les comptes du chapitre 74 sont en baisse de 250 k€.

Les comptes du chapitre 75 pour les autres produits de gestion courante baissent de 603 k€.

Les comptes du chapitre 77 pour les produits exceptionnels baissent de 605 k€.

Les comptes du chapitre 78 pour les reprises sur provision augmentent de 3,32 M€.

Parmi les investissements programmés pour le BP 2023, une modification est intervenue depuis l'envoi de la présentation, par rapport à la réhabilitation de la zone Siloda. Aux 6 M€ prévus, vont être ajoutés les 3,50 M€ repris sur provision.

M. HIRAUX explique que le programme zone Siloda est une sorte de « réserve » en matière d'investissement. C'est là que le SMITOM met ses réserves, qu'il pourra ensuite réaffecter en fonction des décisions qui seront prises.

Mme VIELPEAU poursuit sa présentation avec l'épargne prévisionnelle pour 2023. L'épargne brute est indiquée à -21 M€, mais c'est dans l'attente de l'appel de fonds des adhérents. Le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 2,33 M€. L'épargne nette est estimée à -24,09 M€.

Le budget sera en équilibre si les conditions suivantes sont réalisées :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, ni majoration, ni minoration ;
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être couvert par des ressources propres.

Les dépenses totales de fonctionnement devraient s'élever à 45,69 M€.

Les dépenses totales d'investissement devraient s'élever à 16,70 M€.

Les recettes totales de fonctionnement devraient s'élever à 13,70 M€.

Les recettes totales d'investissement devraient s'élever à 15,02 M€.

Afin de déterminer l'appel de fonds nécessaire en 2023, il convient d'avoir des appels de fonds permettant d'équilibrer les sections et d'avoir une CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette suffisante. En cas de stabilité des tarifs 2023, l'appel de fonds prévisionnel serait de 21,98 M€ et répondrait au besoin d'équilibre budgétaire. Il serait 227 k€ de moins qu'en 2022, soit 1 % de baisse du fait d'une baisse des tonnages.

L'épargne nette du BP 2023 serait de -2,10 M€. Sachant que l'exercice 2023 comprenait une charge exceptionnelle de 3,50 M€ et une reprise sur provision de 3,50 M€ pour les versements électriques 2022, l'épargne nette corrigée est en fait de 1,40 M€.

Concernant le ratio de désendettement, il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement du Syndicat. L'encours de la dette corrigé au 31 décembre 2022 s'élevait à 17,40 M€. Au 31 décembre 2023, il devrait être de 15,06 M€.

Concernant la marge d'autofinancement, les dépenses réelles de fonctionnement corrigées s'élèveraient à 27,37 M€ en 2023, le remboursement de la dette en capital à 2,33 M€ et les recettes réelles de fonctionnement à 31,10 M€, soit un ratio de 96 %.

Concernant la grille des tarifs pour 2023, pour rappel, les appels de fonds aux adhérents sont calculés avec une part fixe en fonction du nombre d'habitants et une part variable en fonction des tonnes d'OMR apportées et depuis 2022, les tonnages de refus de CS sont intégrés dans la part variable. Les prix unitaires sont votés chaque année en Comité Syndical. Pour 2023, il sera proposé de maintenir les tarifs unitaires 2022, soit des appels de fonds pour 21,98 M€ :

- Une part fixe de 16,3185 € \* le nombre d'habitants = 16,3185 \* 333 591 = 5,44 M€ ;
- Une part variable de 195,4330 € qui sera fonction des tonnes d'OMR des adhérents et des tonnes de refus de CS.  $79\,577 + 5\,002 = 84\,580$  t, soit 16,53 M€.

M. HIRAUX fait observer que pour chaque adhérent, la baisse des tonnages et le maintien des tarifs entraînent une baisse.

M. VIELPEAU indique, pour conclure, que le projet de BP 2023 est tourné vers les adhérents, avec un équilibre sans hausse tarifaire.

Soutenir et accompagner, ce sont les mots d'ordre du SMITOM :

- Déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le vote est prévu en mars 2023. De nombreuses actions ou subventions à destination de la réduction des déchets visent à renforcer les aides aux habitants mais également aux adhérents ;
- Poursuite des études biodéchets et lancement des premiers marchés de traitement. Le développement du compostage partagé ou de proximité est également poursuivi au travers d'un accompagnement spécifique ;
- Renforcement du budget Communication et Animation aux travers de nouveaux outils pour sensibiliser un large public : rappel du geste de tri, sensibilisation au tri à la source des restes alimentaires. Les parcours pédagogiques, dont l'ouverture au public est prévue en début d'année, renforceront la connaissance du traitement des déchets.

Le Syndicat va également poursuivre un programme d'investissement important :

- Poursuite de la modernisation des déchèteries du Syndicat via un ambitieux Plan pluriannuel d'investissement ;
- Continuité des études d'optimisation menées sur le centre intégré de Monthyon : devenir de l'ancien centre de tri, devenir de l'espace Siloda, etc. ;
- Accompagnement et intégration de porteurs de projets dans le cadre d'un développement énergétique du centre de valorisation énergétique.

M. HIRAUX remarque que ce qu'il faut retenir, c'est que le SMITOM a bénéficié d'une année 2022 exceptionnelle, dont il essaye de faire profiter ses adhérents d'une façon indirecte en 2023, qui ne va pas être une année très simple pour tout le monde. Les collectivités vont certainement subir des augmentations des coûts de collecte mais au moins, le coût de traitement n'augmentera pas.

Par rapport au tableau des appels de fonds, un intervenant dit arriver à peu près à comprendre l'augmentation pour COVALTRI, puisqu'il y a 6 communes de plus, donc plus de population. En revanche, pourquoi les autres baissent ?

M. FROMENT explique que les Deux Morin représentaient, en 2022, 252 k€. COVALTRI aurait donc dû avoir une augmentation du même montant, puisqu'il a absorbé les charges des 6 communes. Or, l'appel de fonds

n'augmente que de 139 M€ ; à périmètre constant, il y aura par conséquent également une baisse. Ces simulations sont basées sur les tonnages de l'année 2022. Évidemment, COVALTRI touchera également les soutiens CITEO des Deux Morin, puisque le transfert porte sur les charges et sur les recettes.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

## **OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R.5722-1,

VU l'article 14 du règlement intérieur du Comité Syndical,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du SMITOM adressé aux délégués du Comité Syndical,

VU la présentation à la Commission des Finances du 17 janvier 2023 et l'avis favorable émis,

VU la présentation en Bureau Syndical du 17 janvier 2023 et l'avis favorable émis,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du débat d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, articles 1 et 2, relatif au contenu, modalités et publication du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contenant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat, dans ses précédentes présentations, avait déjà l'habitude de détailler les orientations budgétaires, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses,

**CONSIDÉRANT** que le rapport du débat sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical, le décret du 24 juin 2016 relatifs au rapport d'orientation budgétaire ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente.

M. HIRAUX remercie à nouveau Mme VIELPEAU pour sa présentation et le service financier du SMITOM pour la réalisation des documents, qu'il a dû reprendre plusieurs fois, comme il va devoir le faire à nouveau pour le budget.

### **V – PREVENTION – CONVENTION DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS POUR VAL D'EUROPE AGGLOMERATION.**

En l'absence de M. POLLIEN, M. HIRAUX présente ce point.

En 2017, afin de promouvoir le compostage individuel dans le cadre d'une politique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération a souhaité participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs.



En conséquence, une convention a été signée avec le SMITOM, approuvée par une délibération du 27 septembre 2017. Le montant de la participation financière de VEA avait été fixé à 12 € par composteur et à 12 € par lombricomposteur et par foyer.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer avec Val d'Europe Agglomération une nouvelle convention, fixant le même tarif que précédemment.

Le SMITOM s'engage à facturer à l'administré de Val d'Europe Agglomération un montant de 10 € pour l'acquisition d'un composteur et de 25 € pour l'acquisition d'un lombricomposteur, à tenir un registre reprenant le nom et l'adresse de l'acquéreur et à le transmettre à Val d'Europe Agglomération, et à émettre trimestriellement un titre de recette auprès de la Communauté d'agglomération, correspondant au montant de sa participation financière. La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire moyennant un délai de préavis de 3 mois avant son échéance annuelle.

Pour rappel, le compostage de proximité est un socle important dans le cadre de la politique de réduction des déchets à la source. Cette demande s'inscrit dans la loi du 17 août 2015 qui préconise que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter les biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2024.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

<b>OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION À L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRÉS DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS AUPRÈS DU SMITOM</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 francs TTC,

VU les délibérations du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 euros TTC,

VU la délibération n° 11/2015 du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 23 septembre 2015 concernant la vente de lombricomposteurs aux particuliers pour un montant de 37 euros TTC,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération en date du 21 septembre 2017,

VU la délibération n° 40/2017 du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2017,

VU la convention ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération, souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération la convention ci-annexée ;
- **DIT** que le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération est fixé à 12 euros par composteur et 12 euros par lombricomposteur et par foyer ;
- **DIT** que le SMITOM facturera à l'administré de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération un montant de 10 euros la prise de possession du composteur et de 25 euros la prise de possession du lombricomposteur et émettra trimestriellement un titre de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération correspondant au montant de sa participation financière ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

## **VI – POINT D'INFORMATION DU PRÉSIDENT – QUESTIONS DIVERSES.**

M. HIRAUX communique quelques points d'information aux membres du Comité Syndical.

Une consultation a été lancée sur le PLPDMA auprès des habitants du territoire du SMITOM. Elle a commencé le 6 février et durera jusqu'au 3 mars 2023. Les adhérents ne doivent pas hésiter à relayer cette information. Un registre électronique a été mis en place et des liens ont été remis aux adhérents et aux communes. Par suite, une nouvelle validation du projet de PLPDMA par la CCES aura lieu le 7 mars 2023. Les invitations sont parties ce jour. La présentation et la validation seront proposées le 21 mars 2023 en Comité Syndical. Le bureau d'études SAGE fera la présentation.

La consigne des bouteilles en plastique est un sujet sensible, qui était déjà remonté avant de repartir. M. HIRAUX qualifie cela de « fausse bonne idée ». En 2019, cette question avait fait l'objet d'un conflit ouvert entre le Gouvernement et les associations d'élus. Le SMITOM avait même voté une motion. Le Gouvernement avait alors décidé une pause et proposé que des études soient lancées pour une décision en 2023.

Le système envisagé consisterait à demander aux consommateurs de payer un peu plus cher leur achat de boisson en bouteille plastique, puis de rapporter la bouteille vide dans un point de déconsignation, en récupérant au passage le supplément de quelques centimes payé à l'achat. L'objectif affiché est d'augmenter la performance de collecte des emballages de boisson. 10 à 15 centimes serait appliqués à chaque contenant.

Le problème, c'est que ce dispositif viendrait contrecarrer de plein fouet les systèmes de tri sélectif (bacs jaunes) mis en place, au prix de lourds investissements, par les communes et intercommunalités.

La consigne est une taxe payée à l'achat par le consommateur, mais qu'il ne récupérera que s'il rapporte la bouteille. S'il ne le fait pas, le produit de cette taxe ira directement dans les caisses des producteurs de boisson. Autrement dit, si le taux de retour des bouteilles vides n'atteint pas 100 %, le système permettra aux industriels d'augmenter leurs profits.

Les associations de revalorisation mettent en avant le danger très sérieux de déséquilibre du système de collecte que les collectivités s'échinent à mettre en place depuis des années. En effet, dans les bacs jaunes, tous les déchets ne se revendent pas au même prix. Ce qui se revend le plus cher, et permet donc l'équilibre du système, ce sont précisément les bouteilles en PET (PolyÉthylène-Téréphtalate). Si les consommateurs sont appelés à rapporter ces bouteilles dans les lieux de déconsignation (supermarchés par exemple), et financièrement encouragés à le faire, le tonnage collecté dans les bacs jaunes va mécaniquement s'effondrer. Il ne restera plus dans ceux-ci que les déchets ayant le moins de valeur, dont le traitement resterait à la charge des collectivités mais avec des perspectives de recettes très inférieures.

Un intervenant fait observer que les supermarchés devront bien se débarrasser des bouteilles en plastique...

M. HIRAUX indique que pour l'instant, personne ne sait ce qui se passera ensuite, alors que le Syndicat le sait puisqu'il revend à VALORPLAST ou d'autres organismes certifiés pour traiter le PET et le recycler. Les producteurs qui vont récupérer ces consignes, mettront sans doute aussi leurs filières en place, mais cela viendra en concurrence de la démarche nationale des syndicats de traitement des ordures ménagères.

L'intervenant suggère que les supermarchés redonnent ces bouteilles aux collecteurs.

M. HIRAUX pense qu'ils essaieront plutôt de récupérer la valorisation.

Les conséquences de cette consignation seraient multiples :

- Remise en cause du geste de tri auprès des habitants en le complexifiant ;
- Remise en cause du schéma d'organisation de la collecte sélective porté par les collectivités locales depuis plus de 30 ans avec des résultats satisfaisants, et compatible avec les nouveaux objectifs européens en matière de recyclage ;
- Remise en cause des investissements réalisés par les collectivités en matière de tri (centres de tri adaptés aux nouvelles consignes, bacs de collecte adaptés aux nouvelles consignes) ;
- Perte directe des recettes matières pour les collectivités locales : 600 k€ ;
- Perte directe des soutiens CITEO (éco-organisme chargé des emballages) : 2 M€ ;
- Risque de menaces sur les emplois liés au tri ;
- Risque de voir un commerce de proximité disparaître et subir une concurrence plus accrue, tout comme creuser une inégalité entre les territoires ;
- Des recettes en moins pour les adhérents, le SMITOM reversant ces mêmes soutiens à ces adhérents ;
- Une augmentation relative du coût de traitement de la collecte sélective due à la baisse des tonnes traitées auprès du SMDO qui devra adapter son centre de tri ;
- En retirant les bouteilles et canettes du dispositif de collecte sélective, la consigne modifiera la nature des flux réceptionnés : la qualité notamment des aluminiums serait revue à la baisse et ne permettrait plus d'atteindre les standards exigés par les repreneurs et CITEO ;

- Des conséquences également sur les adhérents pour le volet « collecte » qui ont investi dans de nouveaux contenants, réorganisé leurs marchés de collecte. Un risque de pillage des bacs jaunes afin de capter les bouteilles présentes n'est pas à exclure, ce qui engendrerait également des soucis de propreté sur les espaces publics.

L'association AMORCE suit ce dossier de près.

Un intervenant suppose que cela aurait aussi des valeurs positives. Toutes les communes sont en effet ennuyées par les bouteilles en plastique écrasées qu'elles retrouvent un peu partout sur la voie publique et que les services municipaux doivent ramasser. Peut-être que cette démarche aurait l'intérêt de faire ramasser les bouteilles par tout le monde.

M. HIRAUX n'est pas certain que les personnes qui jettent les bouteilles en plastique dans les rues, soient les mêmes que celles qui iront les rapporter au supermarché.

L'intervenant pense que certaines personnes pourraient essayer d'en ramasser pour gagner un peu d'argent.

M. HIRAUX en conclut que c'est un dossier qui va falloir suivre.

Il présente ensuite les dossiers en cours.

Le SMITOM est un peu « la vitrine » de VEOLIA. À ce titre, il a reçu la visite de l'ambassadrice de la Zambie et de deux collaborateurs (dont le Premier Secrétaire à l'Économie et au Commerce). Ce pays n'a en effet aucune modalité de traitement des déchets. Cette délégation est donc venue visiter l'UVE, en pensant que c'était quelque chose qui « sentait » de loin. Les visiteurs ont été très surpris de ne rien sentir. Ils ont aussi été extrêmement surpris par la valorisation énergétique et par la production du turboalternateur. À la suite de cette visite, l'ambassade vient d'adresser un courrier au Syndicat, en précisant que la Zambie souhaiterait s'inspirer du modèle français pour développer une politique nationale de gestion des déchets. Il est à noter que ce pays est victime de la « prédation chinoise » : les Chinois viennent faire le tri parmi les déchets, puis ils repartent avec ce qui les intéresse et laissent le reste sur place, sans payer.

Plusieurs membres du Syndicat sont allés visiter l'usine LISAQUA à Nantes, le vendredi 3 février. Le projet avance toujours entre cette société et VEOLIA pour le contrat de fourniture d'énergie, même s'il reste encore assez nombreux points techniques et financiers à régler avant de se lancer dans cette production de crevettes.

M. DECUYPERE confirme que c'était une visite très positive, qui a permis de se rendre compte de la réalité de tout ce qui n'avait jusqu'alors été vu qu'en photo. Cette jeune entreprise a l'air de bien tourner, avec des personnes qui connaissent la partie et qui souhaitent évidemment développer cette activité de façon importante. Elles sont donc très intéressées par le site de Monthyon. Le site de Nantes permettrait de faire la reproduction, puis l'élevage se ferait à Monthyon afin d'obtenir des quantités intéressantes. Les crevettes sont nourries avec des algues, des farines de soja et de maïs, du plancton, etc.

M. HIRAUX ajoute que l'entreprise développe aussi sa propre nourriture à base de micro-organismes marins, de petits invertébrés. Apparemment, elle maîtrise plutôt bien la phase de reproduction. Elle s'attaque à présent à la partie alimentaire pour essayer de réduire l'approvisionnement alimentaire extérieur et de fonctionner en autonomie dans ce domaine.

Un autre gros dossier concerne les études en cours avec ENGIE, pour la fourniture de chaleur à KNAUF. Un nouveau contact devrait avoir lieu prochainement.

Enfin, une étude prospective est menée sur le devenir des équipements du SMITOM. Le Syndicat devra sans doute se positionner en 2023 sur l'investissement de la quatrième ligne. Il est à noter qu'il est très sollicité en matière de fourniture d'énergie, avec le projet de LISAQUA, le projet d'ENGIE et KNAUF, mais aussi le projet de raccordement au réseau de chaleur avec la Ville de Meaux. L'avantage, c'est que le site existe et fonctionne déjà, avec une rentabilité avérée en matière de production électrique. En revanche, le restant de chaleur produite n'est toujours pas utilisé.

Le SMITOM continue donc à travailler sur ces dossiers, et les membres du Comité Syndical seront tenus informés au fur et à mesure de leur évolution.

Une autre information concerne le miel du SMITOM, qui a été labellisé. Mme BRUN indique que cette labellisation a eu lieu la veille, avec la remise d'une médaille d'argent pour les abeilles du SMITOM. Un diplôme devrait prochainement être adressé au Syndicat. C'est une bonne nouvelle par rapport à la qualité de ce miel, dont la production a été assez importante. Une dégustation pourra être organisée lors du prochain Comité Syndical.

M. HIRAUX annonce que le 7 mars 2023, se tiendra un Bureau Syndical couplé avec la Commission des Finances, à 18 h 00. Il y sera évidemment question du budget primitif 2023, dont le projet sera envoyé en amont aux membres.

Quant au Comité Syndical, il aura lieu le 21 mars 2023 à 18 h 30, avec la présentation du budget mais aussi celle de SAGE sur le projet de PLPDMA.

Les 16 et 17 mars 2023, Mme BRUN est invitée à l'ADEME pour montrer l'expérience du SMITOM en matière de compostage partagé.

M. HIRAUX rappelle que du 25 mars au 9 avril 2023, sera organisée l'animation « Tous au compost ». Mme BRUN précise que des animations auront lieu au SMITOM, avec une distribution gratuite un samedi, sur inscription. D'autres animations auront lieu dans les territoires, comme du broyat mis à disposition dans les déchetteries. Le programme est en train d'être bâti.

Un intervenant souhaite poser deux questions diverses :

- Premièrement, en fin d'année, il a reçu une superbe carte de vœux du SMITOM, ce dont il remercie les équipes. Cependant, elle a fini à la poubelle, comme toutes les autres sans doute. À une époque où il est question de diminution des déchets, cela pourrait être une bonne idée de ne plus envoyer de carte de vœux. M. HIRAUX et Mme RAIMBOURG signalent qu'il y avait des graines à planter à l'intérieur de la carte et qu'il ne fallait pas la jeter. L'intervenant considère tout de même que le coût, l'envoi et le retraitement font qu'il est de moins en moins opportun d'envoyer des cartes de vœux. Il suggère de les remplacer par des cartes virtuelles.

Depuis quelques années, Mme BRUN se pose en effet la question de la dématérialisation de la carte de vœux. Fin 2022, le Syndicat a travaillé avec la Fondation Abbé Pierre pour l'envoi de ces cartes, mais c'est effectivement une bonne remarque. Il est à noter que seuls les délégués ont reçu une carte, l'essentiel a été fait sous format dématérialisé.

- Deuxièmement, il revient sur une question qu'il avait posée avant la crise COVID. Est-il possible de visiter l'unité de traitement de la collecte sélective, pour pouvoir redistribuer « la bonne parole » aux administrés ? Certains disent en effet que cela ne sert à rien car tout finit par être incinéré. M. HIRAUX rappelle que l'unité de traitement de la collecte sélective est dans l'Oise, à Villers-Saint-Paul. Cela représente une petite heure de route. Mme BRUN déclare qu'il devrait être possible d'organiser une visite pour les élus du SMITOM. C'est parfois un peu compliqué pour trouver une date, mais elle va se rapprocher de ce centre afin d'en connaître les modalités.

Après consultation, auprès du SMDO, les visites se font sur demande via un mail [visite@smdoise.fr](mailto:visite@smdoise.fr) Ne pas hésiter à se rapprocher du SMITOM du Nord Seine-et-Marne si besoin.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX renouvelle ses remerciements aux membres du Comité Syndical pour leur présence, puis il clôt la séance.

La séance est levée à 19 h 50.